

RÈGLEMENT N° B-293

Règlement d'emprunt B-293 pourvoyant à des travaux de stabilisation de différents ravins, pour un montant total maximum de 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de stabilisation des pentes de différents ravins situés entre la place Charny et la place Valmont ainsi qu'entre les 1 et 3 place Ronchamp sur le territoire de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux se chiffre à un montant total maximum de 500 000,00 \$, selon le rapport préparé par Monsieur Alain Cyr, directeur du Service du développement durable daté du 9 janvier 2017 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si récite au long;

CONSIDÉRANT que la ville n'a pas en disponibilité les fonds nécessaires pour payer ces travaux dont les coûts sont évalués à 500 000,00\$ et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} Martine Guilbault, conseillère, lors la séance tenue le 13 décembre 2016 et portant le numéro 2016-12-246;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Lacasse, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Comtois et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Il est résolu que le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter les travaux de stabilisation des pentes des ravins situés entre la place de Charny et la place de Valmont, ainsi qu'entre les 1 et 3 place de Ronchamp sur le territoire de la Ville de Lorraine, le tout, conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par Monsieur Alain Cyr, directeur du Service du développement durable, daté du 9 janvier 2017 et joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si récite au long, ainsi que des estimés préparés et vérifiés par Monsieur Éric Prido, ingénieur, datés de décembre 2016 et janvier 2017, également joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante comme si récite au long

ARTICLE 3 : DÉPENSE - TRAVAUX

Pour les travaux des projets décrits à l'annexe « A » du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 500 000,00 \$.

ARTICLE 4 : EMPRUNT - TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 500 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 : RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la ville pourra affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le présent règlement d'emprunt, est destinée à renflouer le fonds général de la ville pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 9 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017.

Mme Lynn Dionne, mairesse

Mme Sylvie Trahan, greffière



ANNEXE A – Règlement B-293

Volet plan d'intervention		<u>\$</u>
1-	<p><u>COÛTS DIRECTS</u> <i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i> Coûts des travaux à contrat Sommes déboursées à ce jour Coûts des travaux en régie, excl. salaires Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau Autres coûts directs taxables _____</p> <p>A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes) _____</p> <p>B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes) _____</p> <p>Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables) _____</p> <p>Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables) _____</p> <p>Autres coûts directs non taxables _____</p> <p>C - Total des coûts directs non taxables _____</p> <p>D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C) <i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i></p>	<p>398 161 \$</p> <hr/> <p>398 161 \$</p> <hr/> <p>418 069 \$</p> <hr/> <p>60 649 \$</p> <hr/> <p>60 649 \$</p> <hr/> <p>478 718 \$</p> <hr/>
2-	<p><u>FRAIS INCIDENTS</u> <i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i> Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux) Frais d'arpentage, excl. de chantier Frais de publication d'avis Autres frais incidents taxables _____</p> <p>A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes) _____</p> <p>B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes) _____</p> <p>Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables) _____</p> <p>Autres frais incidents non taxables _____</p> <p>C- Total des frais incidents non taxables _____</p> <p>D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C): <i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i></p>	<p>5 438 \$</p> <hr/> <p>720 \$</p> <hr/> <p>0 \$</p> <hr/> <p>6 158 \$</p> <hr/> <p>6 466 \$</p> <hr/> <p>0 \$</p> <hr/> <p>6 466 \$</p> <hr/>
3-	<p><u>AUTRES COÛTS</u> Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables) Autres coûts non taxables _____</p> <p>C- Total des autres coûts non taxables _____</p> <p>D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C): <i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i></p>	<p>3,0% 14 556 \$</p> <hr/> <p>14 556 \$</p> <hr/> <p>14 556 \$</p> <hr/>
	<p>Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-290 (1D+2D+3D):</p>	<p>499 739 \$</p> <hr/>
	<p>Sommes à prévoir au règlement d'emprunt</p>	<p>500 000 \$</p> <hr/>

Monsieur Alain Cyr
 Directeur du développement durable
 9 janvier 2017

ANNEXE B – ESTIMÉS DES COUTS PRÉPARÉS PAR L'INGÉNIEUR



Environnement XM Coop

Étude de faisabilité :

Stabilisation de zones d'érosion actives dans le ravin entre la place Charny et la place Valmont

Ville de Lorraine

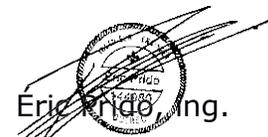
Décembre 2016

Estimation des coûts de construction

Rédigé par :

Raphael Leblond

Vérifié par :


Eric Arido Ing.
B. Ing

No OIQ: 144980

1 COÛT DIGUE, PONCEAU ET CONDUITES

Quantités	Unité	Désignation de l'ouvrage	Prix unitaire	Total
1	Forfait	Mobilisation et démobilisation+transport	1000.0	1 000
1	Forfait	Signalisation, sécurité, sédiments	1000	1 000
Mise en place du PONCEAU et DIGUE				
975	m3	Matériel à excaver en m3	33.0	32 175
975	m3	Enlèvement matériaux	2.2	2 145
975	m3	Matériaux de remblai digue et ponceau (CG14)	34.8	33 881
105	m3	Enrochement	35.8	3 754
1	Unité	Regard ponceau avec échelle	6000.0	6 000
110	m3	Géotextile en m2	2.5	275
16	m3	Ponceau SOFLO -R320 6m x 600mm livré	1600.0	25 600
3	m3	Raccord 600mm	550.0	1 650
Piste cyclable				
200	m3	Enrobé bitumineux posé en m2	10.0	2 000
40	m3	MG20 (piste cyclable + ponceau)	35.5	1 427
80	m3	Fondation de la piste cyclable (MG112)	34.3	2 740
Pluvial				
100	m	Conduites pluviales 450 mm	80.0	8 000
3	Unité	Regard pluvial 600 mm + raccord	3300.0	9 900
2	Unité	Jonction pluvial/ponceau	270.0	540
Stabilisation des talus (hors enrochements)				
100	Unité	Arbustes (1L)	8.0	800
300	Unité	Arbustes et herbacés (110 ml)	1.5	450
50	m	Laine de bois 2.44 m	2.5	126
200	m	Treillis de coco (250 g/m2 min)	1.8	360
200	m	Treillis de coco (700 g/m2 min)	2.5	500
40	m3	Sols végétal, BRF	45.0	1 800
400	m2	Ensemencement spécial bande riveraine	4.0	1 600
Machinerie et main d'œuvre				
10	jours	Compacteuse	500.0	5 000
15	jours	Véhicule de transport	500.0	7 500
15	jours	Pelle mécanique	1400	21 000
15	jours	Main d'œuvre	1550	23 250
Total intermédiaire				194 473
imprévus et marge entrepreneur			15%	29 171

Total (\$)	223 644
------------	---------

2 COÛT STABILISATION DU RAVIN

Quantité	Unités	Désignation de l'ouvrage	Prix unitaire	Total
1	Forfait	Mobilisation et démobilisation	1000.0	1 000
1	Forfait	Signalisation, sécurité, sédiments	1000.0	1 000
Caisson végétalisé				
100		Pierre pour clé et remplissage - 300-500mm	37.7	3 770
180	m	Longrines 2,4m x 30cm	25.0	4 500
50.4	m	Moises 2,4m x 30cm	25.0	1 260
1	unitaire	Voyage livraison moise et longrines	700.0	700
216	Unité	Fer à béton unité	2.6	562
126	m2	Géotextile clé et caisson m2	2.5	315
108	m2	Treillis coco 700g/m2	2.5	270
108	m2	Géotextile coco 250g/m2	1.8	194
600		Plants en carotte 260cc	2.0	1 200
600		Plants boutures de 1m	2.5	1 500
200		Plants pot de 1l	8.0	1 600
4 000	Unité	Branches et ramilles mortes et vivantes	1.0	4 000
63.75		Pierre pour cheminée drainante en m3 100-200mm	37.7	2 403
40		Terre végétale en m3	45.0	1 800
Seuils ronds				
45	m	Billots	26.0	1 170
72	Unité	Pieux de cèdre 6'et+, effilé et livré	5.0	360
22	m	Billots	37.7	829
Excavations et terrassement				
105	m3	Enrochements et granulaires	37.7	3 959
280	m3	Excavation et terrassement	33	9 240
Stabilisation des surfaces				
120	Unité	Fer à béton 80 cm	2.6	312
1	Unité	Broches boîte de 1 000	120.0	120
500	Unité	Arbustes (1L)	8.0	4 000
1 000	Unité	Arbustes et herbacés (110 ml)	1.5	1 500
72	Unité	Pieux de cèdre	5.0	360
200	m	Laine de bois 2.44 m	2.5	503
200	m	Treillis de coco (250 g/m2 min)	1.8	360
200	m	Treillis de coco (700 g/m2 min)	2.5	500

40	m3	Sols végétal, BRF	45.0	1 800
300	m2	Ensemencement des surfaces	2.6	773
1	Forfait	Coupes et entretien	2650.0	2 650
12	jours	Machinerie	2900.0	34 800
15	jours	Main d'œuvre	4000.0	60 000
Total intermédiaire				149 310
imprévus et marge entrepreneur			15%	22 396
			Total (\$)	171 706

3 COÛT STABILISATION DU RAVIN

Le coût total des travaux prévus et de la remise en fonction de la piste cyclable après travaux a été estimé à un total de 395 350 \$ hors taxes. Du fait de la complexité d'accès, et de nombreuses inconnues (sols constituant la digue, risques de glissement de terrains rétroactif, profondeur exact des conduites, présence ou non de sols contaminés, risques climatiques, etc) il reste très difficile d'estimer précisément le prix du chantier et la réaction des entrepreneurs faces aux risques exposés lors de l'appel d'offre.

Ces prix sont donc à considérer comme approximatifs à +/- 15% près, même si les hypothèses et la méthodologie retenues pour leur estimation devraient impliquer une probable surestimation par rapport aux coûts réels.



Environnement XM Coop

Étude de faisabilité :

Stabilisation de zones d'érosion actives dans le ravin entre 1 et 3 Place Ronchamp

Ville de Lorraine

Janvier 2017

Estimation des coûts de construction

Rédigé par :

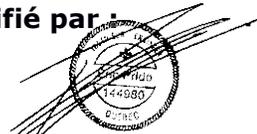
Raphael Leblond

Vérifié par :

Éric Prido, ing.

B.Ing

No OIQ: 144980



1 COÛT DETAILS

Quantité O-1	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Prix unitaire	Total
1	Forfait	Enlèvement de la conduite	1280	1 280
1	Forfait	Mobilisation et démobilitation	1000	1 000
1	Forfait	Signalisation, sécurité, sédiments	1000	1 000
170	Unité	Arbustes (1L)	3.0	510
300	Unité	Arbustes (110 ml)	1.5	450
50	m	Géotextile	3.0	150
40	m3	Enrochements et granulaires	40.0	1 600
125	m3	Terrassement	14.0	1 750
18	m3	Gabions	200.0	3 600
120	Unité	Fer à béton 80 cm	4.5	540
50	m	Laine de bois 2.44 m	2.5	126
50	m	Treillis de coco (250 g/m2 min)	2.5	125
50	m	Treillis de coco (700 g/m2 min)	4.0	200
30	m3	Sols végétal	25.0	750
30	m2	Ensemencement spécial bande riveraine	2.6	77
9	jours	Machinerie	2900	26 100
12	jours	Mains d'œuvre	1260	15 120
		Total intermédiaire		54 378
		Ingénierie et maîtrise d'oeuvre	10%	5 438
		imprévus	10%	5 982

Total (\$)	65 798
------------	--------

2 COÛT STABILISATION DU RAVIN

Le coût total des travaux prévus des travaux a été estimé à un total de 65 798 \$ hors taxes.

Ces prix sont donc à considérer comme approximatifs à +/- 15% près.